

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 18 décembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16 et 17 décembre 2013

2013 DDEES 192G Subventions et convention avec l'association Le Laboratoire Paris Région Innovation.

M. Didier GUILLOT et M. Jean-Bernard BROS, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et les suivants ;

Vu la loi n°82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 décembre 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris soumet à son approbation la signature d'une convention relative à l'octroi de subventions à l'association Le Laboratoire Paris Région Innovation ;

Sur le rapport présenté par M. Didier GUILLOT et M. Jean-Bernard BROS, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer une convention de partenariat 2014, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association loi 1901 Le Laboratoire Paris Région Innovation, sise au 24, rue de l'Est Paris 20e (Numéro SIMPA = 68 361) pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement et d'une subvention d'investissement.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.589.000 euros est attribuée à l'association Le Laboratoire Paris Région Innovation.

Article 3 : La dépense de 1 574 000 euros sera imputée au chapitre 65, mission 400, rubrique 91-2, nature 6574, ligne 55005 du budget de fonctionnement du Département de Paris pour l'exercice 2014 sous réserve du vote des crédits correspondants et la dépense de 15 000 euros sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 91-1, DF 55009, centre financier 55-01-04 du budget de fonctionnement du Département de Paris pour l'exercice 2014, sous réserve du vote des crédits correspondants.

Article 4 : Une subvention d'investissement d'un montant de 350.000 euros est attribuée à l'association Le Laboratoire Paris Région Innovation.

Article 5 : La dépense correspondante sera imputée sur la fonction 90, nature 2042, mission 400-04, AP 03875 du budget d'investissement du Département de Paris pour l'exercice 2014, sous réserve du vote des crédits correspondants.